

Conseil Communautaire du 23 Septembre 2019

Envoyé en préfecture le 29/10/2019

Reçu en préfecture le 29/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20190923-CC_19_070-DE

Date d'envoi de la convocation : 17 Septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 77

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN,

Suppléants : M. Pierre AUBRUN (Suppléant de VIGNOLES),

Délégués ayant donné procuration :

Mme Nadine BELISSANT-REYDET à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
M. Fabrice JACQUET à Mme Isabelle BIANCHI,
Mme Martine BOUGEOT à Mme M. Patrick FERRANDO,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Maurice CHAUPUIS, Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Philippe CESNE, Claude BACOULON, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : COMMUNES DE BAUBIGNY ET LA ROCHEPOT

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière d'assainissement depuis sa création en 2007.

C'est dans le cadre de l'exercice de cette mission qu'elle procède à la réalisation de zonages d'assainissement au sein des Communes membres. Prévu par l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement consiste à délimiter, sur le territoire de la Commune, les zones dans lesquelles les eaux usées seront collectées et traitées par la collectivité, et celles dans lesquelles elles seront traitées par des systèmes d'assainissement non collectif.

Bien que ces dispositions ne prévoient pas de procédure de révision, elles ne l'excluent pas pour autant. Ce zonage doit en effet pouvoir évoluer, non seulement afin de s'adapter aux documents d'urbanisme, mais également afin de prendre en considération les nouvelles techniques disponibles en matière d'assainissement non collectif.

M. COSTE souligne que les procédures de zonage des Communes de BAUBIGNY, La ROCHEPOT et CORMOT-le-GRAND, conduites avant l'année 2010, ont conduit à opter pour l'assainissement collectif en raison de l'exiguïté de nombreuses parcelles privées sur ces Communes.

Une mission d'étude a donc été confiée en 2016, au bureau d'étude VERDI, pour réévaluer les zonages de ces trois Communes, en fonction des nouvelles filières compactes agréées, à présent disponibles pour assurer l'assainissement individuel sur des parcelles de taille réduite. Les études concernant CORMOT-le-GRAND ont été lancées cette année, les autres sont achevées.

Le cahier des charges de l'étude prévoyait un chiffrage détaillé des installations pour chaque habitation concernée. Deux réunions publiques de lancement ont été organisées en avril 2017 dans les Communes de La ROCHEPOT et BAUBIGNY, afin d'explicitier la démarche et de programmer les visites domiciliaires.

M. COSTE précise que les conclusions des études ont fait l'objet de deux rapports qui sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération, dans l'espace réservé aux élus.

Le tableau présenté ci-dessous permet de disposer d'une synthèse :

	La ROCHEPOT	BAUBIGNY
nombre d'habitants	288	207
coût d'investissement en € HT en assainissement collectif (AC)		
partie publique	1 900 000	3 890 000
partie privée	870 000	810 000
Total	2 770 000	4 700 000
coût ANC (non collectif)	2 170 000	2 450 000
Simulation de prix du M3 d'eau assaini	13 € HT	22 € HT
impact sur le milieu naturel	fort à très fort	faible

Il souligne que les conclusions du bureau d'études VERDI conduisent à envisager le maintien du zonage de la ROCHEPOT en assainissement collectif sur le bourg de la Commune.

En revanche, pour BAUBIGNY, au regard des données techniques et financières, l'étude préconise de modifier le zonage de la Commune, pour revenir à un zonage en assainissement autonome.

M. COSTE précise que le Conseil Municipal de BAUBIGNY, par une délibération du 19 juillet 2019, a exprimé son opposition à cette révision et demande à bénéficier d'un système d'assainissement collectif.

Une étude complémentaire sera diligentée pour la révision du zonage pour la Commune de BAUBIGNY.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- CONFIRME le zonage en assainissement collectif du bourg de LA ROCHEPOT,
- AJOURNE la révision du zonage de BAUBIGNY en assainissement non collectif à une séance ultérieure,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au zonage de la commune de LA ROCHEPOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**



Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »